

**Magistrats du tribunal de grande instance  
de Saint-Denis de la Réunion**

Palais de Justice de Champ-Fleuri  
5 avenue André Malraux - BP 338  
97494 SAINTE-CLOTILDE

Saint-Denis, le 2 novembre 2010

Madame Michèle ALLIOT-MARIE  
Garde des Sceaux  
Ministre de la justice et des libertés

13 place Vendôme  
75042 PARIS cedex 1

Madame le Ministre d'Etat,

Nous avons été informés par nos chefs de juridiction de ce que l'édition 2011 des codes indispensables à l'exercice de nos fonctions ne pourrait être commandée cette année, du fait des restrictions qui affectent les crédits de la cour d'appel de Saint-Denis.

Lors de la présentation du projet de budget de la justice, vous vous êtes félicitée de l'augmentation de 4,15 % des crédits de votre ministère et vous avez souligné que, *"pour la première fois, ce budget dépassera les 7 milliards d'euros"*. Au delà de cet enthousiasme, nous nous interrogeons sur l'effort réel consenti pour remédier au manque de moyen des juridictions et aux sempiternelles lenteurs auxquelles sont confrontés les justiciables.

En fait, le budget consacré à la justice judiciaire, ne représente que 41,52 % du total (soit 2,96 milliards d'euros), le reste étant affecté à l'administration pénitentiaire (2,81 milliards d'euros), à l'accès au droit et à la justice (331 millions d'euros), à la protection judiciaire de la jeunesse (758 millions d'euros), ainsi qu'à un poste aussi mystérieux que substantiel : la *"conduite et le pilotage de la politique de la Justice"* (267 millions d'euros).

A titre de comparaison, le budget prévisionnel du ministère de la défense pour 2011 est de 30,16 milliards d'euros, hors pensions lesquelles représenteront à elles-seules, plus que la totalité du montant du budget de la justice (7,26 milliards d'euros). Pour que la comparaison soit encore plus éclairante pour tous ceux qui attendent une justice moderne, efficace et diligente, il faut souligner que le budget de la justice judiciaire sera inférieur à celui du secrétariat d'état aux anciens combattants qui s'élèvera à 3,2 milliards d'euros.

Au plan local, les effets d'un budget notoirement insuffisant ne se sont pas faits attendre puisque le tribunal de grande instance de Saint-Denis de la Réunion vient d'être confronté à une

**pénurie de consommables informatiques**, en ce compris l'encre nécessaire à l'impression des décisions, difficulté n'ayant pu être résolue que par la ré-affectation en urgence de certains crédits de la Cour d'appel et par le report sur l'an prochain de certains paiements. Désormais la juridiction se trouve face à **l'impossibilité d'acheter les codes des textes en vigueur**.

Comme vous le savez, nos codes sont généralement édités en août ou septembre et comportent les textes publiés au cours du semestre précédent. Or, depuis le 1er juillet 2009, plus de soixante-dix lois ont été publiées et la plupart des codes 2010 ne sont plus à jour.

Ainsi, rien qu'en matière pénale, ont été publiées :

- la loi du 28 octobre 2009 sur la protection de la propriété littéraire et artistique sur internet
- la loi du 24 novembre 2009 dite loi pénitentiaire
- la loi du 8 février 2010 sur l'inceste commis sur les mineurs
- la loi du 2 mars 2010 renforçant la lutte contre les violences de groupe et la protection des personnes chargées d'une mission de service public
- la loi du 10 mars 2010 tendant à amoindrir le risque de récidive criminelle et portant diverses dispositions de procédure pénale
- loi du 5 juillet 2010 relative aux violences faites spécifiquement aux femmes
- la loi du 9 août 2010 portant adaptation du droit pénal à l'institution de la Cour pénale internationale

Sans compter les dispositions pénales figurant dans d'autres lois et les très nombreux décrets publiés, notamment en matière de procédure.

Cette inflation législative et réglementaire n'est pas nouvelle puisqu'une étude publiée sur *Légifrance* révèle qu'en 18 mois (entre le 1er janvier 2007 et le 1er juillet 2008), le nombre d'articles du code pénal avait augmenté de 40 et le nombre d'articles du code de procédure pénale avait augmenté de 254.

En matière civile et commerciale, la liste des nouveaux textes législatifs et réglementaires est également fort longue.

Dans ces conditions, il est dangereux de demander à un magistrat de continuer de travailler avec des codes obsolètes. L'utilisation de codes en ligne est souvent impossible, et, la plupart du temps, inefficace, car le texte est privé du rappel de la jurisprudence, nécessaire pour permettre une bonne application de la loi.

Il ne viendrait à l'idée de personne de demander à un chirurgien d'opérer avec des instruments infectés. Or on nous demande de rendre la justice avec des codes qui ne garantissent pas l'actualité des textes qui y figurent.

Cette attitude est dangereuse en ce qu'elle génère une insécurité juridique inquiétante. Cette attitude est méprisante et démontre une absence de considération du justiciable et des personnes qui servent l'institution judiciaire.

Nos chefs de cour et de juridiction, qui tentent de faire face à une pénurie de plus en plus dramatique, ont alerté vos services et aucune réponse satisfaisante ne leur a été transmise.

Ces problèmes s'ajoutent à la **grave pénurie de moyens humains**, puisque, selon les services de l'inspection judiciaire, la création de dix sept postes de fonctionnaires de greffe est indispensable pour faire face à un contentieux important et qui augmente.

Il est impossible de continuer ainsi et nous vous demandons quelles sont les dispositions que vous entendez prendre pour remédier à la situation des juridictions en cessation des paiements.

Nous sommes comptables devant les citoyens de la manière dont la justice est rendue et vous comprendrez que nous rendions public le courrier que nous vous adressons. Nous ne manquerons pas de donner la même publicité à votre réponse que nous espérons favorable.

Nous vous prions d'agréer, Madame le Ministre d'Etat, l'expression de notre haute considération.

*Alexandre AUBERT  
Dominique AUTER  
Anne BARRUOL  
Monique BEHARI  
LAUL SIRDER  
Patricia BERTRAND  
Hélène BIGOT  
Dominique BOERAVE*

*Jean-Michel  
BOUCHON  
Danielle BRAUD  
Pierre BREGEAT  
Sophie CARRERE  
François  
COURTAIGNE  
Anne DUBOIS*

*Patrice FILLOL  
Patrice GELPI  
Claire-Hélène GIRY  
LATTERIERE  
Régine HUA  
Brigitte LAGIERES  
Zouaouia MAGHERBI  
Fabienne MOULINIER*

*Bertrand PAGES  
Catherine PAROLA  
Virginie SANTORO  
Po /  
JM BOUCHON*